

JOSEFA MORENO ROMÁN



GUIDE DES RECOURS POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

*AFIN QUE TOUS, HOMMES ET FEMMES,
APPRENIONS À VIVRE ÉGAUX ET LIBRES*

PRESENTATION

Dans la ville de Grenade, la police nationale reçoit environ trois cent cinquante plaintes pour mauvais traitements par an, et vingt-et-une femmes en sont décédées pendant ces deux dernières années.

Aucune administration, qu'elle soit locale, régionale ou étatique, ne peut négliger ce problème, en pensant que seul les juges doivent le prendre en charge. La violence contre les femmes est une affaire d'État qui exige des politiques actives et des initiatives concrètes.

La lutte effective contre la violence que subissent les femmes doit se développer dans le cadre de la vie publique, parce qu'il s'agit d'une violation flagrante des droits humains qu'il faut combattre avec toute la force et tous les moyens du système démocratique. Son origine socioculturelle, les multiples aspects qu'elle concerne et les caractéristiques de la régulation légale actuelle font qu'il existe une dispersion des services et par conséquent une difficulté, parfois une impossibilité, pour résoudre les problèmes que présente la violence de genre.

Ce déficit dans le traitement de la violence se répercute directement sur les femmes, qui deviennent les victimes d'un système qui offre des solutions partielles au problème et qui, entre autres mesures, opte pour expulser la victime de son logement, et dans les cas les plus graves, va même jusqu'à la déraciner de son lieu de résidence.

Pour cette raison, nous pensons qu'une loi qui considère le phénomène de la violence de genre dans toute son intégrité est un instrument privilégié pour inclure et garantir les changements sociaux, par l'obligation d'agir qu'elle impose et par la pédagogie qu'elle développe ; elle se convertit ainsi en moteur de transformation.

Mais en attendant que cela arrive, nous devons chercher à pallier les effets du problème, dans la mesure du possible et de façon concrète. Ce guide naît dans l'intention de regrouper l'information des recours existants dans Grenade afin de procurer, aux victimes de violence et aux personnes qui travaillent avec elles, un instrument utile et efficace.

Convaincue que les actes de violence de genre sont un attentat grave contre toute la société, je pense que, pouvoirs publics et communauté, nous devons construire, en employant tous les instruments légaux nécessaires, une coexistence basée sur de nouvelles valeurs du respect à l'égalité entre les hommes et les femmes et du respect à la défense des droits fondamentaux, sans aucune restriction.

Grenade, février 2.003

Asunción Jódar Miñarro

Conseillère pour la Femme et pour les Relations Institutionnelles De la Mairie de Grenade

INTRODUCTION

En 1975, les Nations Unies furent le premier organisme à se rendre compte de la gravité de la violence contre les femmes. En 1980, elles déclarèrent: "la violence domestique contre la femme est le crime le plus consenti dans le monde". On constate que cette forme d'agression envers la femme est la cause de mortalité non naturelle la plus élevée entre les femmes de 15 à 45 ans. Selon les chiffres du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le quart des femmes du monde souffrent la violence de mauvais traitements dans leur propre foyer. En 1996, un rapport de la ONU sur les droits de la femme reconnaît que la violence domestique contre les femmes est assimilable à la torture et doit être pénalisée légalement.

La violence contre la femme est une violation des droits humains, comme: le droit à la vie, à la liberté, à la santé, à la sécurité, à la protection en conditions égales et la non soumission aux tortures et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le 20 décembre 1993, l'Assemblée Générale des Nations Unies approuva la Déclaration sur l'élimination de la violence contre la femme. Dans l'article 1° de ce document ce type de violence est défini ainsi : *« tout acte de violence basé sur le fait d'appartenir au sexe féminin, qui a ou peut avoir pour résultat un dommage physique, sexuel et psychologique pour la femme, ainsi que la menace de tels actes, la contrainte ou la privation de liberté ; lorsqu'il se produit indifféremment dans la vie publique ou dans la vie privée. »*

La violence contre la femme, présente depuis toujours dans la société, a ses racines profondes dans le système patriarcal régnant. Un système qui rend possible que les hommes dominant l'espace public et qu'ils exercent aussi leur pouvoir dans le domaine privé, surtout sur leur famille. La violence exercée par les hommes contre les femmes a pour objet la soumission aux règles de cette société patriarcale, ce qui a conduit à une situation réelle d'inégalité, et pour se maintenir, elle a besoin d'user la force et la violence. Nous pouvons affirmer que la violence contre la femme est une violence structurale, parce qu'elle est basée sur une construction socioculturelle. Sans aucun doute, la violence exercée contre la femme (mauvais traitements, harcèlement sexuel, agressions sexuelles, etc.) n'est autre qu'une manifestation de l'inégalité existant entre les sexes. La lutte contre la violence de genre passe par le changement d'une société patriarcale à une société égalitaire, où on ne parle plus de supérieurs et d'inférieurs, où le pouvoir exercé par le plus fort (l'homme) n'annule pas l'autre moitié de la société (la femme). Une société, où nous pourrions travailler, vivre..., en fin de compte, exister comme personnes dans un régime égalitaire

La violence contre la femme ne connaît pas de frontières sociales, économiques ou culturelles. Il n'existe pas de profil type des femmes victimes de la violence et rien ne prédestine une femme à se convertir en victime.

Dans une relation de couple, la violence apparaît progressivement, et vue de l'intérieur la croissance de son intensité n'est pas évidente. Normalement, la première agression ne s'assimile pas comme le commencement de ce qui s'appelle « cycle de la violence », sinon comme un fait isolé. La majorité des femmes ne savent pas qu'elles sont plongées dans ce cycle.

Il est essentiel que les agents sociaux responsables de l'attention à ces femmes comprennent le cycle de la violence, c'est essentiel pour pouvoir comprendre les réponses des victimes dans leur contexte. Ce cycle explique pourquoi certaines femmes ont tant de mal à se défendre contre la violence dont elles sont l'objet et pour s'éloigner du maltraitant, quand la phase d'agression est passée. Hors de la période associée à l'impact de l'agression, une femme aura beaucoup de mal à s'impliquer dans la résolution de sa propre situation.

Le cycle de la violence se compose de plusieurs phases. Dans la première, *ou phase de tension*, la violence se construit peu à peu comme résultat de la somme de petits incidents ou de petits conflits. Dans la seconde phase, *ou phase d'agression*, a lieu l'explosion de la violence: l'agresseur passe aux actes. Cette violence se manifeste à travers le mauvais traitement psychologique, physique, sexuel et/ou économique. À cette seconde étape lui succède une troisième qu'on appelle *de calme ou de rémission*. Cette étape représente le soutien que l'agresseur proportionne à sa victime pour la maintenir près de lui. La stratégie consiste à compenser la victime de façon qu'elle rejette l'idée de prendre des mesures de protection, et elle renforce la dépendance émotionnelle qui les unit.

Toutes les phases de ce cycle se réalisent toujours, et à mesure que le temps passe, ces étapes sont chaque fois plus courtes, et la femme est de plus en plus en danger.

La femme plongée dans ce cycle, à besoin de temps pour comprendre ce qui lui arrive, et quand elle se décide à demander de l'aide, le cycle de la violence a accompli plusieurs révolutions.

Une femme qui subit la violence peut rester, en moyenne, une dizaine d'années dans cette situation. On peut trouver une explication en analysant les mécanismes psychologiques qui interviennent dans une situation de mauvais traitements. Les victimes de mauvais traitements peuvent présenter un manque de défense appris et/ou le « Syndrome de Stockholm Domestique », entre les diverses réponses psychologiques à leur situation. Dans le premier cas, ces femmes peuvent avoir la perception cognitive qu'elles sont incapables de gérer ou de régler leur situation. Ce sentiment de manque de défense produit un effet débilisant dans leur aptitude à résoudre des problèmes, et par conséquent, les rend incapables d'abandonner leur relation. Dans le second cas, ce Syndrome de Stockholm fait que la femme s'identifie avec le côté le plus positif de son agresseur, reniant son côté violent. Celles-ci et d'autres réponses psychologiques expliquent la permanence d'une femme dans une situation de mauvais traitements.

La violence contre la femme est un problème social qui nous affecte à toutes et à tous. Par conséquent, toutes et tous nous sommes responsables du changement de cette société pour une autre où les femmes n'auront plus à souffrir les blessures de la violence, pour la simple raison d'être née femme. C'est à nous qu'incombe cette responsabilité de créer une société plus égalitaire et plus libre.

CYCLE DE LA VIOLENCE

PHASE D'AGRESSION

OBJECTIFS DU GUIDE

La violence contre la femme constitue un problème social; problème qui pour sa prévention et son éradication nécessite l'intervention, la collaboration et le compromis de tous les agents sociaux. C'est seulement à partir d'une action coordonnée que nous pourrions envisager le succès dans la prévention et la lutte contre la violence de genre. Cette attention aux femmes victimes de violence doit être, non seulement intégrale, mais aussi envisagée dans une perspective de genre

L'analyse de la violence contre les femmes doit se faire depuis une perspective pluridisciplinaire, puisque la violence affecte tous les secteurs de la vie de la femme qui la subit : l'économique, le social, le psychologique, celui du travail, de l'éducation, de la santé etc. Cette intervention pluridisciplinaire garantira le succès de l'entreprise et dotera la femme victime de violence des recours nécessaires pour abandonner la situation dans laquelle elle se trouve.

Qu'une femme ne reste pas dans une situation de violence dépend, le plus souvent, de l'attention qu'elle reçoit, de la protection qu'elle ressent, des réponses qui lui sont données de la part des différents recours et par les différents/tes professionnels/elles. Afin qu'aucune femme ne demeure en situation de violence, il est nécessaire que tous les recours (sociaux, sanitaires, juridiques, policiers, etc.) et les personnes qui les représentent (travailleurs/euses sociaux/iales, psychologues, policiers, juges, procureurs, avocats/ates, etc.) soient, par-dessus tout, conscients de la problématique de ce type de violence, et en second lieu qu'ils soient coordonnés entre eux.

Les mairies, comme institutions les plus proches des citoyennes et des citoyens, vont être l'instrument le plus adéquat au niveau municipal pour entreprendre une politique orientée vers la prévention et la lutte contre la violence de genre. C'est dans ce sens, que la Mairie de Grenade, à travers sa Conseillère pour la Femme, reprend dans son *III Plan d'Égalité d'Opportunité entre les Genres*, en objectif général : *obtenir le rejet de toute expression de violence exercée contre les femmes, de même que son éradication dans notre ville*. Pour réaliser cet objectif, la Conseillère pour la Femme met en marche un PROGRAMME D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE ENVERS LA FEMME. Ce Programme, contenant les principes qui orientent le III Plan d'Égalité, prétend aborder le problème de la violence à partir de la sensibilisation, la prévention, l'action et la coordination entre toutes les instances qui travaillent avec des femmes victimes de mauvais traitements ou en voie de l'être.

Ce III Plan contemple aussi d'autres mesures pour lutter contre la violence envers la femme, comme l'élaboration et la publication d'un Guide des recours, à la disposition des professionnels/elles et des femmes victimes de violence.

L'élaboration de ce guide prétend être un instrument utile qui proportionne et facilite l'accès à des recours existants dans notre ville, aux femmes (à titre individuel et associatif) ainsi qu'aux professionnels/elles et aux agents sociaux qui travaillent dans le domaine de la prévention et la lutte contre la violence, pour contribuer ainsi à l'éradication de ce problème social, afin d'aller vers une société plus libre et plus égalitaire.

RECOURS

RECOURS JURIDIQUES ET POLICIERS

JUGE DE GARDE

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE: Ministère de la Justice

ADRESSE: Edificio "La Caleta". Avda. de la Constitución, s/n.

Tél: 958 028 717/18 **Fax:** 958 028 719

DESCRIPTION DU RECOURS: réception de toutes sortes de plaintes. Mesures préventives contre les transgresseurs de la Loi Pénale : détention, prison, mesures d'éloignement...

Professionnels intervenant: fonctionnaires de l'Administration de la Justice.

Horaire: 9 à 14 et de 17 à 20 heures.

CONDITIONS D'ACCÈS: être victime d'une infraction. Présenter le carnet d'identité.

MINISTÈRE PUBLIC - SERVICE DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE: Ministère Public du Tribunal Supérieur de la Justice

ADRESSE: Edificio "La Caleta". Avda. de la Constitución, s/n.

Tél: 958 028 744/43 **Fax:** 958 028 746

DESCRIPTION DU RECOURS: garantit la légalité, l'adoption des mesures, garanties judiciaires et protection aux victimes. Facilite et favorise les procédures relatives aux délits et aux fautes de violence domestique.

Professionnels intervenant: un procureur et une fonctionnaire

Horaire: 9 à 14 heures

SERVICE D'ATTENTION À LA VICTIME D' ANDALOUSIE . SAVA

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE : Conseil de la Justice et de l'Administration Publique de l'Assemblée d'Andalousie. Délégation Provinciale.

ADRESSE: Edificio " La Caleta". Avda. de la Constitución, S/N

Tél: 958 028 759/60 **Tél/Fax:** 958 028 758

COURRIER ÉLECTRONIQUE: igzafra@ins.junta-andalucia.es
shoniagerrero@hotmail.com

DESCRIPTION DU RECOURS: Service public d'attention à toute personne victime d'un délit ou d'une faute, affectée directement ou indirectement

Services: Assistance psychologique.

Intervention au moment crucial.

Conseil légal et social.

Accompagnement: pour déposer la plainte, aux interventions policières, judiciaires et sanitaires.

Soutien émotionnel et personnel.

Information pour bénéficier de la gratuité de la justice et des exonérations Information et gestion des aides économiques et autres.

Pétition d'aides publique Loi 35/1995.

Sollicitude de mesures de protection.

Professionnels intervenant: juriste, psychologues et travailleuse sociale.

Horaire: de 8 à 20 heures.

CONDITIONS D'ACCÈS: être victime de délit ou de faute.

**ILLUSTRE COLLÈGE DES AVOCATS DE GRENADE SERVICE
D'ORIENTATION JURIDIQUE**

ADRESSE: Cárcel Alta, nº3.

Tél: 958 228 420/227 714 **Fax:** 958 224 377

COURRIER ÉLECTRONIQUE: soj@icagr.es

PAGE WEB: <http://www.icagr.es>

DESCRIPTION DU RECOURS: Assistance d'un avocat 24 heures sur 24 et gestion pour obtenir l'assistance judiciaire gratuite.

Si la femme a déposé une plainte et la présente au service, immédiatement un dossier est ouvert et on lui désigne automatiquement un avocat d'office, elle dispose de 30 jours pour apporter le reste des pièces à joindre au dossier.

Professionnels intervenant: les professionnels qui ont été désignés d'office seront affectés à la Section Spécialisée en Violence de Genre (a).

Horaire: de lundi à jeudi, de 10 à 12 heures (b)

CONDITIONS POUR OBTENIR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE GRATUITE : insuffisance de recours économiques pour s'engager dans un procès. Ne pas percevoir plus du double du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel, en vigueur pour une unité familiale.

PIÈCES À FOURNIR: (c)

Carnet d'identité /carte de résidence

Certificat cadastral (d)

Copie de la plainte

Livret de famille

Certificat de recensement

Certificat/s de l'employeur/des employeurs et leurs versements à la Sécurité Sociale.

Certificat de l'entreprise/des entreprises se référant aux salaires

Certificat si une pension est perçue.

Certificat de l' INEM en cas de perception d'aide au chômage, avec les dates de référence.

Certificat d'autres administrations, lors de perception d'une aide

Tous les documents qui peuvent mettre en évidence la situation économique du solliciteur.

OBSERVATIONS:

(a) le même avocat nommé d'office interviendra dans les procédures pénales (mauvais traitements) ainsi que dans les procédures civiles (séparation, divorces,...) de la requérante.

(b) Les numéros se donnent le matin à partir de 9 heures. 30 numéros au maximum par jour

(c) il faut présenter les certificats/ la documentation quel qu'en soit leur contenu.

(d) A Grenade C/ Mesones, 51

La personne qui n'obtient pas le bénéfice de la gratuité de la Justice se trouve dans l'obligation de payer les honoraires de l'avocat désigné.

SERVICE D'ATTENTION À LA FAMILLE- S.A.F.

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE: Brigade Provinciale de la Police Judiciaire.
Direction Générale de la Police.

ADRESSE: Duquesa, n° 15.

Tél: 958 808 069 **Fax:** 958 808 059

COURRIER ÉLECTRONIQUE: sgarcia@dgp.mir.es

DESCRIPTION DU RECOURS: attention policière à la femme victime de mauvais traitement au sein de la famille et victime de délits sexuels.

Professionnels intervenant: une inspectrice et deux policiers.

Horaire: 9 à 14.30 et de 16 à 21.30. Sur rendez-vous pris par téléphone

OBSERVATIONS:

Téléphone d'urgence 24 heures: 091

On peut demander d'être attendu par des femmes policiers.

Si besoin est, il y a un service d'interprètes.

POLICE LOCALE

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE: Mairie de Grenade.

ADRESSE: Huerta del Rasillo, s/n

Tél/Fax: 958 248 212

Horaire: 8 à 15 heures

Zone Sud. C/ Torre de las Damas.

Tél: 958 130 152 Fax: 958 183 490

Zone Nord: C/ Rey Badis, s/n

Tél: 958 185 030 Fax: 958 185 031

DESCRIPTION DU RECOURS: aide immédiate à la femme victime de violence.

Professionnels intervenant: effectifs de la Police

Horaire: 24 heures

OBSERVATIONS:

Téléphone d'urgence 24 heures: 092

EMUME. EQUIPE de la GARDE CIVILE POUR FEMME -MINEURE

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE: Poste de la Garde Civile.

ADRESSE: Avda. Pulianas, s/n.

Tél: 958 185 400 **Fax:** 958 162 808

COURRIER_ÉLECTRONIQUE: cmd.granada.uopj@guardiacivil.es

PAGE WEB: <http://www.guardiacivil.es>

DESCRIPTION DU RECOURS: intervention policière en cas de victimes de délits violents: mauvais traitements, agressions sexuelles, etc.

Professionnels intervenant: gardes civiles spécialistes en la matière.

Horaire: 8.30 à 14.30

OBSERVATIONS:

Téléphone d'urgence 24 heures: 062

On peut demander à être assisté par des femmes gardes civiles.

RECOURS SOCIAUX

CENTRE MUNICIPAL D'ATTENTION À LA FEMME

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE: Conseil pour la Femme de la Mairie de Grenade.

ADRESSE: C/ Mariana Pineda n° 6 Bajo (près de la mairie).

Tél: 958 248 116 **Fax:** 958 248 152

COURRIER ÉLECTRONIQUE: mujer@granada.org

PAGE WEB: <http://www.granada.org/mujer>

DESCRIPTION DU RECOURS: le Centre, qui naît dans le contexte du III Plan pour l'Égalité des Opportunités entre les Genres, est un service public à caractère local destiné à la femme de Grenade pour sa promotion sociale et personnelle.

Services qui, en développant le Programme Municipal de l'Action contre la Violence, offrent aux victimes d'agressions physiques, psychologiques et sexuelles:

- Information et attention au moment crucial.
- Attention sociale: estimation, orientation et intervention de soutien aux femmes victimes de violence ; logements d'urgence et maisons d'accueil ,aide pour déposer une plainte .
- Attention psychologique: orientation et thérapie individuelle ou de groupe. (a)
- Assistance judiciaire . (b)
 - Télé-assistance aux femmes en risque de violence.

Horaire: De 10 à 13 heures.

CONDITIONS D'ACCÈS: n'importe quelle femme résidant dans la ville de Grenade peut utiliser la Centre. Selon l'estimation réalisée par les professionnels qui la reçoivent et ses besoins, la femme accèdera à des recours plus spécialisés.

AUTRES ACTIVITÉS EN RELATION: Participation dans les procès en exerçant l'action populaire quand le cas le requiert et activités de prévention et de sensibilisation, comme des ateliers destinés aux jeunes, des campagnes contre la violence (campagne du ruban blanc « les Hommes contre la violence envers les Femmes», Pacte des Citoyens pour une Grenade libre de Violence envers les Femmes,...) des cours, des séminaires, des tables rondes...

OBSERVATIONS:

- a) En convention avec le CICODE de l'Université de Grenade.
- b) En convention avec l'Association de Femmes «Collectif de Juristes» de Grenade.

DIRECCION PROVINCIAL DE L'INSTITUT DE LA FEMME

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE: Institut Andalou de la Femme. Conseil de la Présidence de l'Assemblée d'Andalousie.

ADRESSE: Avda. de la Constitución, 20, planta 2ª, ofc. 212

Tél: 958 025 800 **Fax:** 958 025 818

Tél. D' INFORMATION 24 HEURES: 900 200 999

COURRIER ÉLECTRONIQUE: cmujer@iam.junta-andalucia.es

PAGE WEB: <http://www.iam.juntadeandalucia.es>

DESCRIPTION DU RECOURS: en relation avec les victimes de violence, l'Institut Andalou de la Femme offre:

Information et attention directe.

Attention psychologique: soutien et orientation.

Attention sociale. S'occupe des démarches pour l'admission de la femme victime de mauvais traitements en Centres collaborateurs et en Maisons d'Accueil, procure des aides aux femmes victimes de mauvais traitements, gère des recours et l'accès à des programmes spécifiques.

CONDITIONS D'ACCÈS: n'importe quelle femme qui a besoin d'attention, d'information et d'aide dans ses démarches pour agir dans un cas de violence de genre.

AUTRES ACTIVITÉS EN RELATION: mesures de sensibilisation, campagnes de prévention etc.

CENTRE DE LA FEMME DE LA DÉPUTATION DE GRENADE

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE: Députation Provinciale de Grenade

ADRESSE: Palacio de Bibataubín. Plaza de Bibataubín, s/n

Tél: 958 247 112 /14 **Fax:** 958 247 100

COURRIER ÉLECTRONIQUE: cmujer@dipgra.es

PAGE WEB: <http://www.dipgra.es/cpmujer.htm>

DESCRIPTION DU RECOURS: information, attention psychologique et orientation vers l'Institut de la Femme.

Professionnels intervenant: une travailleuse sociale et une psychologue.

Horaire: 8 à 15 heures.

AUTRES ACTIVITÉS EN RELATION: campagne de sensibilisation et prévention dans les associations de femmes, les centres éducatifs, etc.

CENTRES MUNICIPAUX DES SERVICES SOCIAUX

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE: Conseil du Bien-être Social. Mairie de Grenade.

DESCRIPTION DU RECOURS: Centres d'Attention Sociale.

Services: information, estimation et conseils(SIVA)
service d'aide à domicile
prévention des situations de risque.
coopération sociale.

Professionnels intervenant: travailleurs/euses sociaux/iales, psychologues et assistants/tes judiciaires

Conditions d'accès: être résident à Grenade. Reçoivent sur rendez-vous.
Horaire: 8 à 15 heures.

ADRESSES:

Centre Municipal des Activités Communautaires de l' ALBAYZIN

Adresse: Plaza de Aliatar, s/n.

Tél: 958 273 450

Centre des Services Sociaux BEIRO

Adresse: C/ Dr. Fleming, 6 bajo.

Tél: 958 208 368

Centre des Services Sociaux ZONA CENTRO

Adresse: C/ Lepanto, 7.

Tél: 958 248 165

Centre des Services Sociaux CHANA

Adresse: Avda. Virgen de la Consolación, s/n.

Tél: 958 286 999

Centre des Services Sociaux GENIL

Adresse: Avda. Cervantes. Placeta de la Quinta.

Tél: 958 133 600

Centre des Services Sociaux NORTE

Adresse: Plaza del Rey Badis, s/n.

Tél: 958 158 815/31

Centre des Services Sociaux RONDA

Adresse: Plaza de la Ilusión, s/n

Tél: 958 207284

Centre des Services Sociaux ZAIDÍN

Adresse: Carretera de la Zubia, s/n. "Centro Cívico"

Tél: 958 130 985

RECOURS SANITAIRES

SERVICE ANDALOU DE LA SANTÉ

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE : Conseil de la Santé. Assemblée d'Andalousie.

SERVICES OFFERTS:

Service d'urgences: prestation d'assistance sanitaire, émission du certificat médical descriptif et communication au juge de garde.

Attention sociale: aide dans les démarches et information sur les recours, droit à dénoncer et orientation vers l'Institut Andalou de la Femme, en horaire de 8 à 15 heures.

Professionnels intervenant: personnel sanitaire et travailleuses/ailleurs sociales/iaux.

HOPITAUX:

HOPITAL DE TRAUMATOLOGÍE

ADRESSE: Carretera de Jaén s/n.

Tél: 958 021 600

HOPITAL UNIVERSITAIRE VIRGEN DE LAS NIEVES

Centrale: 958 020 000

HOPITAL MATERNO INFANTIL

ADRESSE: Ribera del Beiro.

Tél. Information: 958 020 043

CENTRE MEDICAL CHIRURGICAL (HOSPITAL RUIZ DE ALDA)

ADRESSE: Av. de las Fuerzas Armadas, 2.

Tél. Information: 958 020 009

HOPITAL SAN JUAN DE DIOS

ADRESSE: San Juan de Dios, s/n.

Tél. Information: 958 022 314

HOPITAL UNIVERSITAIRE SAN CECILIO

ADRESSE: Av. Doctor Olóriz, 16.

Tél. Information: 958 023 000

URGENCES SANITAIRES ANDALOUSES: 902 505 061

CENTRES DE SANTÉ:

Centre de Santé ALBAYZIN

Adresse: Plaza San Nicolás, s/n.

Tél: 958 206 798

Centre de Santé ALMANJAYAR

Adresse: C/ Pintor Joaquín Capulino Jáuregui, s/n.

Tél: 958 158 061

Centre de Santé SALVADOR CABALLERO GARCÍA

Adresse: C/ Dr. Azpitarte, 6.

Tél: 958 285 694

Centre de Santé LA CALETA

Adresse: Avda. del Sur, 11.

Tél: 958 274 866

Centre de Santé CARTUJA

Adresse: Casería del Cerro, s/n.

Tél: 958 152 016

Centre de Santé LA CHANA

Adresse: C/ Virgen de la Consolación, s/n.

Tél: 958 295 906

Centre de Santé Z Aidín

Adresse: C/ Poeta Gracián, s/n.

Tél: 958 120 510

Centre de Santé LAS FLORES

Adresse: C/ Profesor García Gómez, 8.

Tél: 958 523 871

Centre de Santé MIRASIERRA

Adresse: Camino Bajo de Huétor "Residencial Laura".

Tél: 958 183 793

Centre de Santé Zaidin Sur

Adresse: Avda. de América, 8.

Tél: 958 811 466

Centre de Santé EL FARGUE

Adresse: C/ Real, s/n.

Tél: 958 546 313

Centre de Santé GRAN CAPITÁN

Adresse: C/ Gran Capitán, 10.

Tél: 958 206 288/ 270 158

Centre de Santé CASERÍA DE MONTIJO

Adresse: Crta de Jaén, s/n.

Tél: 958 150 468

Centre de Santé PARQUE NUEVA GRANADA

Adresse: C/ Matilde de la Torre, s/n.

Tél: 958 161 634

Centre de Santé GÓNGORA

Adresse: Crta de la Sierra, 11. Edificio AMALTEA.

Tél: 958 811 107

Centre de Santé CERRILLO MARACENA

Adresse: C/ Pozo, s/n.

Tél: 958 153 285

Centre de Santé VELUTTI

Adresse: C/ Tinajillas, esquina Navarrete.

Tél: 958 805 922

AUTRES RECOURS

ASSOCIATION DE FEMMES DE GRENADE CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS

ADRESSE: Aptdo. de correos 728 Granada

Tél: 647 526 633

COURRIER ÉLECTRONIQUE: asociammt@terra.es

PAGE WEB: <http://www.contramalostratos.org>

DESCRIPTION DU RECOURS: cette Association oriente, aide dans les démarches et soutient la femme qui a souffert la violence de genre ou qui est en situation de menace.

SERVICES:

Aide juridique et sociale.

Soutien psychologique pour les femmes et ses enfants.

Cours d'auto-estime, relations personnelles et familiales.

Ateliers pour le développement des aptitudes sociales et d'autres aptitudes utiles, suivant la demande

Professionnels intervenant: travailleuse sociale, juriste et psychologue

Horaire: sur rendez-vous pris par téléphone

AUTRES ACTIVITÉS EN RELATION:

Cours didactiques de soutien et d'aide pour la recherche d'informations sur le travail et un débouché professionnel.

Excursions et rencontres.

ASSOCIATION DE FEMMES POUR LE SOUTIEN ET LA DÉFENSE DES FEMMES VICTIMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS "ACTIVA"

ADRESSE: c/ Dr. Martín Lagos, n° 4, 5° C.

Tél / Fax: 958 254 306

COURRIER ÉLECTRONIQUE: arrayanps@correo.cop.es

DESCRIPTION DU RECOURS: cette association est au service des femmes victimes de violence et de leurs enfants.

Soutien psychologique: intervention thérapeutique pour les femmes et leurs enfants.
Soutien social: recherche et gestion de recours pour les femmes et leurs enfants: aides économiques, formation et intégration au travail, démarches pour l'admission dans les garderies et les collèges, intégration dans des activités de loisir et de temps libre, orientation vers d'autres recours professionnels.

Soutien juridique: application des mesures légales prévues dans les cas de non respect du contenu des sentences, des conventions régulatrices de séparation, etc.

Professionnels intervenant: deux femmes psychologues et une avocate.

Horaire: de 10 à 14 heures.

SECRETARIAT DE LA FEMME. CCOO

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE: syndicat Commissions Ouvrières

ADRESSE: Av. de la Constitución, 21, 2^a planta, Bajo Izq.

Tél: 958 201 361 **Fax:** 958 284 376

DESCRIPTION DU RECOURS: information et orientation vers les recours correspondants .

Professionnels intervenant: personne responsable de la section.

Horaire: de 9 à 14 heures

AUTRES ACTIVITÉS EN RELATION: défense légale, dans le cas de discrimination au travail.

DÉPARTEMENT DE LA FEMME. UGT

DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE: Syndicat Union Générale des Travailleurs.
UGT

ADRESSE: Av. Constitución, 21, 7^a Planta

Tél: 958 274 149/ 92/ 74 **Fax:** 958 280 545 / 958 204 478

COURRIER ÉLECTRONIQUE: union@granada.ugt.org

DESCRIPTION DU RECOURS: UGT, à travers le Département de la Femme, offre les services suivants :

Information, aide dans les démarches et orientation.
Programmes de soutien à la femme dans son lieu de travail.

Professionnels intervenant: experte en Égalité de Genre.

Horaire: de 17 à 19 heures.

AUTRES ACTIVITÉS EN RELATION:

Sensibilisation face aux mauvais traitements.
Campagnes de prévention du harcèlement moral et sexuel au travail.
Attention aux cas de harcèlement moral ou sexuel au travail.

OBSERVATIONS:

Possibilité de traducteur, si le cas le requiert.

QUELQUES CONSEILS IMPORTANTS QUE TU DOIS TOUJOURS AVOIR PRÉSENTS SI TU RISQUES DE SUBIR LA VIOLENCE

§ Tu dois avoir à portée de la main et en lieu sûr les numéros de téléphone les plus importants: celui de la police, de l'hôpital, d'une voisine, d'un familier, etc..

§ Invente un mot de passe ou un signal que tu puisses envoyer à quelqu'un, un familier, un ou une ami/ie, un ou une voisin/ne, pour qu'en cas d'urgence ces personnes puissent, depuis l'extérieur, demander l'aide dont tu auras besoin.

§ Tu dois avoir hors de chez toi en lieu sûr, une valise prête avec des vêtements pour toi et tes enfants et des documents: le carnet d'identité, le passeport ou un autre document d'identification, le livret de famille, la carte de la Sécurité Sociale, le livret d'épargne et des reçus de banque, des bulletins de salaire, une copie des clés ainsi que tous les documents que tu considères importants. En cas d'urgence, ce sera très utile de pouvoir en disposer.

§ Ne permets jamais à ton agresseur de t'accompagner au centre sanitaire, au commissariat ou au centre d'assistance, etc. Que t'accompagne toujours un familier, un ou une amie. Ainsi il ne pourra pas contrôler les informations que tu puisses donner.

§ Quand tu vas à l'hôpital tu dois raconter les faits le plus clairement possible au professionnel qui te reçoit, et demande lui de les transcrire dans le bulletin de lésions. Par obligation il doit t'en donner une copie. **N'oublie jamais de la lui réclamer.**

§ De même, quand tu vas au commissariat ou chez le juge de garde pour déposer la plainte, raconte les faits le plus complètement possible, lis la plainte avant de la signer. N'accepte de la signer que lorsque tous les faits que tu considères importants sont mentionnés et rédigés selon ta version. **N'oublie pas d'en demander une copie.**

TU DOIS SAVOIR

- que le maltraitant non seulement ne va pas changer mais encore qu'il deviendra de plus en plus violent.
- que celui qui dit aimer n'oserait jamais maltraiter, ni toi ni tes enfants.
- que tu n'es pas la coupable de ce qu'il t'arrive, il n'y a qu'un coupable et c'est ton agresseur.
- .qu'aucun motif ne peut justifier la violence envers toi.
- . que les mauvais traitements que tu subis sont un délit. Par conséquent tu peux porter plainte.
- que celui qui te frappe le fait uniquement parce qu'il veut te contrôler, te dominer et te soumettre.
- . que, bien que ce soit difficile d'entreprendre une vie nouvelle, c'est possible et tu mérites vivre sans peur, sans contrôles, sans soumission ni tromperies.
- . que toi et tes enfants vous avez le droit de vivre libres et loin de la violence.
- . qu'on peut vivre sans violence et que tous les hommes ne maltraitent pas.
- Seulement, le couard et celui qui, par son insécurité et sa peur, se croit « plus homme », utilisent la violence contre toi.
- . qu'il existe des professionnels/elles formés/ées pour s'occuper de toi et t'écouter sans te juger, pour comprendre tes indécisions, tes peurs et tes angoisses. Ils sont là, attendant que tu te décides à venir les voir.
- . que tu ne manques pas au devoir de coexistence. Par conséquent, il n'y pas abandon du foyer, si pour des motifs de sécurité ou toute autre cause justifiée, tu dois abandonner ton domicile, dans la mesure où tu réalises une démarche légale quelconque pour demander la séparation dans les 30 jours qui suivent.

INDICATEURS DE VIOLENCE

UNE FEMME EST MALTRAITÉE QUAND SON PARTENAIRE:

- ignore fréquemment ses sentiments.
- la ridiculise ou l'insulte en public ou en privé.
- utilise son approbation comme marque d'estime, d'affection, s'en sert comme récompense ou comme punition.
- l'humilie en public ou en privé par des insultes, des critiques, des cris, etc.
- refuse d'avoir des relations sociales en sa compagnie.
- lui contrôle l'argent et prend toutes les décisions.
- ne lui permet pas de travailler ou l'oblige à supporter la charge économique du foyer.
- ne travaille pas ou ne partage pas l'argent.
- la menace fréquemment d'abandonner le foyer. Menace, de lui faire du mal, à ses enfants ou à sa famille.
- la harcèle avec des histoires qu'il s'invente sur ce qu'il suppose qu'elle fait.
- la manipule avec des mensonges et des contradictions.
- ne lui permet pas d'avoir des amis et amies.
- l'oblige à avoir des relations sexuelles contre sa volonté.

REMERCIEMENTS

Nous remercions, tout d'abord, la Conseillère pour la Femme de la Mairie de Grenade, parce que sans son soutien et sa confiance la réalisation de ce travail n'aurait pas été possible.

Nos remerciements à Miguel A. Vázquez et M^a del Carmen Cortés pour leurs apports. À la traductrice Michèle Emo Pavy, au traducteur Toby Govan. A tous et toutes les professionnels/elles des différents services et recours pour l'incalculable information qu'ils nous ont facilitée. Et enfin, à toutes les personnes qui d'une manière indirecte, ont facilité notre travail et ont rendu possible l'élaboration de ce Guide.